



## **Arrêté préfectoral**

### **relatif à l'accompagnement des actions d'animation et d'investissements des exploitations agricoles pour la plantation de haies sur les surfaces agricoles de la région Bretagne**

**Appels à projets ouverts jusqu'au 12 novembre 2024**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- VU** le régime cadre SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024 ;
- VU** le régime cadre SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole, entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.115388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à l'implantation de haies et d'arbres intraparcéllaires sous forme de services subventionnés, entré en vigueur le 10 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

- VU** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
- VU** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : soutien à l'investissement et accompagnement technique à la plantation de haies**

Le soutien aux investissements en faveur de la plantation de haies s'appuie sur le régime **SA.107520** relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et sur le régime cadre exempté **SA.115388** relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à l'implantation de haies et d'arbres intraparcellaires sous forme de services subventionnés.

Cet accompagnement comprend la prise en compte des travaux :

- Préparatoires au chantier de plantation ;
- Liés à la plantation ;
- D'entretien des haies plantées ;
- De régénération naturelle assistée.

L'accompagnement technique des agriculteurs s'appuie sur trois régimes ouverts dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 : le régime cadre **SA.108057** relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire ; le régime cadre exempté de notification **SA.108940** relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information ; le régime cadre exempté de notification **SA.109081** relatif aux aides aux services de conseil.

Cet accompagnement comprend :

- Des actions de sensibilisation générale et de communication ;
- L'accompagnement individuel ou collectif des projets de plantation.

Les objectifs et les modalités de financement sont décrits dans les deux appels à projets annexés au présent arrêté. Les cahiers des charges comportent eux-mêmes des annexes.

### **Article 2 : enveloppe budgétaire**

Ces deux appels à projets sont dotés d'un budget global de 500 000 €.

### **Article 3 : litiges**

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

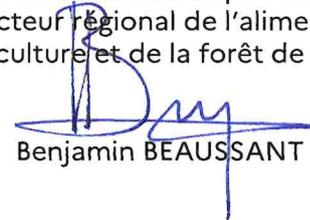
- Soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- Soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 4 : exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **11 OCT. 2024**

Pour le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

